

DATE DE MISE EN LIGNE :

06/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-296

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BEAULIEU**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu l'Avis Préfectoral sur Routes à Grande Circulation (Hors réseau Routier National) du 05 octobre 2018 ;

Vu la demande présentée le 30 octobre 2025 par l'entreprise **TTP COURTOT** domiciliée **4 RUE DES EPOISSES – 25700 VALENTIGNEY** relative à des travaux de création de regards d'eaux usées, route de Beaulieu à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la route de Beaulieu à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation route de Beaulieu sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La largeur de voie libre à la circulation sera de 4,50 m minimum.

La circulation sera réglée par feux tricolores de chantier.

L'alternat par feux tricolores pour ce chantier sur la commune de Valentigney ne devra pas être concomitant avec un éventuel autre chantier organisé sur la même chaussée distant de moins de 5 km, et dans ce cadre, il ne sera pas concomitant avec les travaux affectant les emprises 2 et 3 voisines à réaliser pour le même chantier sur la commune de Mandeure.

Les travaux sont prévus à partir du **lundi 17 novembre au vendredi 28 novembre 2025** pour une durée de 2 semaines.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Le passage des véhicules de secours et de sécurité, ainsi que des transports exceptionnels sera impérativement maintenu et facilité dans le domaine impacté.

Les itinéraires piétons et cycles seront maintenus.

Article 2 : La signalisation de chantier sera en tout point conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, au manuel du chef de chantier « route bidirectionnelles » et « voirie urbaine » du CEREMA, schéma correspondant aux modes d'exploitation retenus.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **TTP COURTOT** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

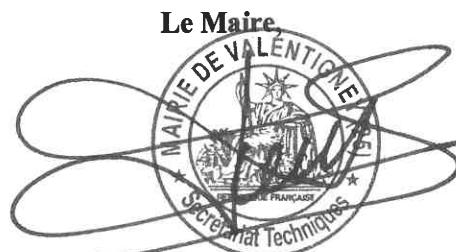
Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **TTP COURTOT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 04 novembre 2025

Notification à l'entreprise **TTP COURTOT** en date du : *06/11/25*



Philippe GAUTIER.